



RÈGLEMENT COMPLET
« Ticket à gratter glaciers Bahier »
Du 01/01/2021 au 31/12/2021

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La SOCIETE BAHIER (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 6.000.000 Euros, ayant son siège social RD323 – 72160 SCEAUX SUR HUISNE , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 333 296 044, organise en France un jeu avec obligation d'achat de type «à gratter» (ci-après dénommé « le Jeu »), qui aura lieu dans les points de vente distribuant les produits de marque Bahier (ci-après dénommés « les magasins »). La période du Jeu sera déterminée entre le magasin et le commercial Bahier et sera affichée en magasin.

Ce Jeu pourra être mis en place en magasin du 01/01/2021 au 31/12/2021 minuit inclus.

Le présent règlement du Jeu fixe les conditions générales selon lesquelles le Jeu sera organisé.

La participation à ce Jeu avec obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de la société organisatrice. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Plusieurs participations sont autorisées pour le jeu proposé. La participation est non nominative.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Un ticket à gratter sera remis au client par tranche de 300g de produit Bahier acheté au rayon coupe/traditionnel du magasin. Le ticket comprend plusieurs possibilités de résultats : «gagné» ou «perdu». Pour tenter de gagner le lot mis en jeu, le joueur doit gratter le ticket. S'il découvre «gagné» sur son ticket, le participant gagne le lot.

Qu'il ait gagné ou perdu, le participant a la possibilité de tenter à nouveau sa chance lors d'un autre achat de produit Bahier au rayon coupe/traditionnel du magasin.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÉCEPTION DU GAIN

Le gagnant doit se présenter au rayon coupe/traditionnel du magasin dans lequel il a reçu son ticket à gratter afin de récupérer son lot. Son lot lui sera remis contre la présentation du ticket à gratter «gagné». Le gagnant pourra retirer son lot jusqu'à une semaine après la fin du jeu. Passé cette date, le gagnant ne pourra plus récupérer son lot.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Chaque organisation du jeu fera gagner 10 (dix) glacières Bahier d'une valeur unitaire de 3,06€ (trois euros et six centimes).

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le présent prix ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, le prix proposé par un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Tout gagnant qui n'aurait pas réclamé son lot une semaine après la fin du jeu serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des pertes en cours d'acheminement du lot par son détenteur, ni de destruction totale ou partielle du prix ou pour tout autre cas. Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur des participants, d'une modification ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice. Aucune action en justice ne pourra être intentée contre la Société Organisatrice dans les deux cas suscités.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, en cas de force majeure ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, défauts, vols, destructions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du jeu. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse de la Société Organisatrice. Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre du prix qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité du prix par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants, ou des dommages éventuels de toutes natures que pourraient subir les participants du fait du prix et/ou de sa mauvaise utilisation, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

ARTICLE 8 : DÉPÔT ET COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est déposé à la SCP BOVIN THOURAULT LEBORGNE, Huissiers de justice associés, 27 rue des Marais, 72000 LE MANS. Le règlement du Jeu est consultable pendant toute la durée du Jeu à l'accueil ou au rayon charcuterie coupe/traditionnel de votre magasin et sur le site www.huissier-lemans.com.

Toute modification du présent règlement et toute décision de la Société Organisatrice feront l'objet d'un avenant qui sera déposé à la SCP BOVIN THOURAULT LEBORGNE, Huissiers de justice associés.